

**COMPTE-RENDU DU
RASSEMBLEMENT DEVANT
LE PALAIS DE JUSTICE DE
CRETEIL le 20 Mai 2010 :**

**PROCHAINE REUNION DU
COMITE DE SOUTIEN :
MERCREDI 9 JUIN 2010 20H30**
Centre Jean Bécot
(angle des rues de la Fraternité et
Champollion à VITRY)

Une soixantaine de personnes étaient présentes cet après-midi pour accompagner le Docteur Didier Poupardin au tribunal de Créteil, au TASS (tribunal des affaires de sécurité sociale), munies pour certaines de panneaux donnant les raisons de son action et de leur soutien.

Parmi elles des journalistes de l'Humanité, du Canard Enchaîné, du Parisien (94), de l'AFP 94 et du « Généraliste » et également des représentants de partis, associations et syndicats soutenant l'action du Dr Poupardin. Il était très émouvant de noter la présence de représentants du collectif de travailleurs sans papiers de Vitry, de patients, pour certains âgés du cabinet etc.

La municipalité de Vitry était représentée par le premier adjoint au maire et par un conseiller municipal. Deux syndicats de médecins étaient aussi présents. Didier Poupardin a expliqué que l'audience prévue ce jour était reportée car la direction de la CPAM 94 s'était rendue compte la veille du procès qu'elle n'avait pas d'avocat ! Alors que ses lettres de poursuite contre Didier datent du 20 janvier 2010 !!

**Nous avons su un peu plus tard que l'audience aurait donc lieu le
Jeudi 9 SEPTEMBRE 2010 A 13H30
AU PALAIS DE JUSTICE DE CRETEIL.**

Didier a lu le communiqué que le comité de soutien avait rédigé en vue de cette audience (reproduit ci-dessous). Il a aussi expliqué que la Direction de la CPAM 94 lui avait dans un premier temps notifié qu'elle lui réclamait 2612 euros au titre des préjudices subis, et très récemment lui a fait connaître qu'elle réclamait 4000 euros de pénalités, alors que le procès ne s'est pas encore tenu...

A la suite de cette intervention des membres du comité de soutien sont intervenus :

- > Un(e) membre pour signaler une émission sur France Info consistant en un débat entre une députée UMP des Bouches du Rhône et le Président de MG France Claude LEICHER (syndicat de médecins généralistes « MG France ») et à la question du journaliste « Le Docteur Poupardin a-t-il raison de procéder comme il le fait » la réponse du président de syndicat a été sans ambiguïté oui il a raison et de plus en plus nombreux sont les médecins qui se posent la question éthique de leur prescription, même si tous ne procèdent pas de la même façon.

- > Un autre membre du comité de soutien est intervenu sur le fonctionnement des Caisses Primaires et du rôle des représentants syndicaux qui ne sont plus élus et qui ont tendance à être instrumentalisés dans les logiques comptables des Directions des CPAM et de la CNAM. Il a parlé pour un retour à l'élection des représentants des Caisses de la Sécurité Sociale.

> Un troisième membre du collectif a remis en cause le « chèque santé » que la direction de la CPAM brandit comme signe de sa générosité et qui a pour fonction d'inciter les personnes à s'assurer dans des assurances complémentaires privées en les y aidant avec des dons d'argent public issu des cotisations sociales des salariés !

l'action de recueil de signatures pour la pétition continue, tant pour la pétition électronique que pour la pétition manuscrite. De nouvelles initiatives seront prises pour préparer le 9 Septembre !

COMMUNIQUE DU COMITE DE SOUTIEN AU Dr POUPARDIN Le 20 Mai 2010

La direction de la CPAM a fait connaître en fin d'après-midi le 19 Mai 2010, qu'elle avait omis de désigner un avocat pour défendre son point de vue devant les Juges du TASS (Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale) de Créteil dans le procès qu'elle intente au Dr POUPARDIN pour recouvrir un soi-disant préjudice de 2600€ que le Dr POUPARDIN aurait fait en soignant 51 patients en ALD (100%) pendant un an. Elle provoque ainsi le report de la date de l'audience du Tribunal.

On se rappelle que la Direction de la CPAM 94 reproche au Dr POUPARDIN de ne pas obéir à ses consignes de restriction des soins. Les ordonnances bizones imposent aux médecins de distinguer ce qui est du domaine de la maladie en ALD et de ce qui appartient aux autres maladies. Les médecins sont ainsi obligés de découper les personnes malades en tranches de pathologies à remboursement variable et modulable, ce qui est contraire à toute éthique médicale qui implique de soigner les personnes dans le respect de leur personnalité et de leur intégrité. Ces ordonnances bizones sont aussi un non sens scientifique, car les pathologies en ALD retentissent sur d'autres parties du corps et inversement. Ces ordonnances bizones aboutissent à une dégradation de l'accessibilité aux soins des personnes gravement malades.

La CPAM du Val de Marne a fait appel au Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale de Créteil pour faire condamner le Dr POUPARDIN à lui payer la somme de 2600 € en janvier 2010. Elle découvre subitement, à la veille du procès, qu'il lui est nécessaire de faire défendre son point de vue par un avocat. Procédé qui permet le renvoi du procès à plus tard. On est en droit de se demander s'il ne s'agit pas plus simplement d'une manoeuvre pour retarder le procès et essayer de le mettre à distance du mouvement de soutien populaire qui se développe actuellement en faveur du Dr POUPARDIN ? Est-il compréhensible en effet que l'on puisse sanctionner un médecin qui veille à ce

que ses prescriptions soient suivies en étant attentif à l'accessibilité aux soins des personnes qu'il soigne, qui accueille les personnes qui, sans ressources, sont obligés d'avoir recours à la CMU, les sans papiers et les sans droits, alors que prospèrent sans inquiétude les médecins qui dépassent les tarifs ou qui font des « dessous de table » ?

Le Comité de soutien au Dr POUPARDIN exige que la Direction de la CPAM du Val-de-Marne abandonne ses poursuites contre le Dr POUPARDIN et contre tous les médecins au sujet des ordonnances bizones. Il demande que la CPAM 94 mette plutôt son énergie à raccourcir le temps d'attente actuel pour traiter les dossiers de CMU et cesse de faire courir les sans papiers de démarches en embûches pour obtenir le droit de se soigner avec l'Aide Médicale d'Etat. En outre il condamne sa pratique d'offrir généreusement, avec l'argent des cotisations sociales, des chèques en guise d'obole aux assurés les plus pauvres pour qu'ils accèdent à des mutuelles privées qu'ils devront payer ensuite.

Il demande aux pouvoirs publics que la CPAM 94 - comme toutes les Caisses - soit gérée par des personnes soucieuses de maintenir les valeurs de solidarité de la Sécurité Sociale et non par des personnes qui s'échinent à transférer les charges de la Sécurité Sociale sur des mutuelles privées, et militent ainsi pour sa privatisation.

Le Comité de soutien au Dr POUPARDIN appelle les personnes qui se sont mobilisées en faveur du Dr POUPARDIN à rester attentives et à se mobiliser dès que la date du prochain procès sera connue.

**Comité de soutien au Dr POUPARDIN, chez
MRAP VITRY, Centre Culturel 36 rue AUDIGEOIS
94400-VITRY**

<http://didierpoupardin.wordpress.com>